

Comité consultatif sur l'application des droits

Sixième session

Genève, 1^{er} et 2 décembre 2010

TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Document établi par le Secrétariat

1. Lors de sa première session, tenue en 2003, le Comité consultatif sur l'application des droits est convenu de suivre une approche thématique dans ses travaux et d'inclure dans ses sessions respectives des exposés présentés par des experts¹. De fait, le comité a analysé et examiné les thèmes ci-après durant ses sessions suivantes : le rôle des autorités judiciaires et quasi-judiciaires, ainsi que des poursuites, dans les activités d'application des droits (y compris des questions connexes telles que les frais de justice)²; l'éducation et la sensibilisation, y compris la formation, sur tous les facteurs relatifs à l'application des droits, en particulier ceux mentionnés dans les demandes d'assistance des États membres³; la coordination et la coopération aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'application des droits⁴; la contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement⁵.

¹ Paragraphe 16 du document WIPO/ACE/1/7 Rev.

² Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=5662.

³ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=9964.

⁴ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=12802.

⁵ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/archive_docs.jsp.

2. Le comité traitera, pendant sa sixième session, du thème ci-après :
“Par développement de l'étude de fond faisant l'objet du document WIPO/ACE/5/6, analyser et examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité en demandant au Secrétariat d'entreprendre les actions suivantes :
 - 1) procéder à une révision bibliographique des méthodologies et des lacunes dans les études existantes;
 - 2) déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement;
 - 3) réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodologies analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement;
 - 4) analyser diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage.”⁶.
3. Les délégations sont invitées à proposer des thèmes qui seront examinés à la septième session du comité, dans le cadre du mandat de cet organe⁷.
4. À cet égard, l'attention est attirée sur les propositions de thèmes formulées par les États membres lors de la cinquième session du comité pour les sessions à venir du comité, y compris les propositions figurant dans les documents présentés par les délégations du Pakistan, intitulé “Création d'un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle” (annexe I du document WIPO/ACE/5/11⁸), du Brésil, intitulé “Proposition du Brésil concernant les travaux futurs” (annexe II du document WIPO/ACE/5/11⁹) et du groupe B, intitulé “Éléments d'un cadre général pour les futures discussions au sein du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits” (annexe III du document WIPO/ACE/5/11¹⁰). Le comité est convenu que ces propositions serviraient de point de départ pour le choix des thèmes à examiner lors de ses sessions à venir, qui devraient faire l'objet d'un consensus entre les membres du comité conformément au mandat de ce dernier.
5. En outre, le comité souhaitera peut-être poursuivre ses travaux sur le thème mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, ou sur des éléments particuliers de celui-ci. Bien que le Secrétariat ait fait tout son possible, compte tenu des moyens disponibles, pour s'assurer

⁶ Paragraphe 12 du document WIPO/ACE/5/11.

⁷ Selon le paragraphe 114.ii) du document WO/GA/28/7 : “Le mandat de ce comité dans le domaine de l'application des droits, qui exclut l'établissement de normes, se limite à l'assistance technique et à la coordination. Le comité devra se concentrer sur les objectifs suivants : coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie; éducation du public; assistance; coordination en vue de l'organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes et échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits grâce à la mise en place d'un forum électronique.”

⁸ http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_5/wipo_ace_5_11-annex1.pdf

⁹ http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_5/wipo_ace_5_11-annex2.pdf

¹⁰ http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_5/wipo_ace_5_11-annex3.pdf

que ce thème soit examiné quant au fond à la sixième session, la diversité et la complexité de la matière représentent un programme de travail qui pourrait nécessiter des travaux et des ressources budgétaires supplémentaires lors d'une future session du comité.

6. Le comité consultatif est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à examiner les propositions soumises conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

[Fin du document]